

**Objet : RLPI - Mise à jour des annexes des plans locaux d'urbanisme des communes d'Ablon-sur-Seine, d'Arcueil, d'Athis-Mons, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Fresnes, de Gentilly, d'Ivry-sur-Seine, de Juvisy-sur-Orge, du Kremlin-Bicêtre, de L'Haÿ-les-Roses, de Morangis, d'Orly, de Paray-Vieille-Poste, de Savigny-sur-Orge, de Thiais, de Valenton, de Villejuif, de Villeneuve-Saint-Georges, de Viry-Chatillon et de Vitry-sur-Seine et mise à disposition dans la commune de Villeneuve-le-Roi.**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L581-14-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-43, L. 153-60, R. 153-18, R. 153-51 à R. 153-53 ;

**Vu** les plans locaux d'urbanisme des communes d'Ablon-sur-Seine, d'Arcueil, d'Athis-Mons, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Fresnes, de Gentilly, d'Ivry-sur-Seine, de Juvisy-sur-Orge, du Kremlin-Bicêtre, de L'Haÿ-les-Roses, de Morangis, d'Orly, de Paray-Vieille-Poste, de Savigny-sur-Orge, de Thiais, de Valenton, de Villeneuve-Saint-Georges, de Viry-Chatillon et de Vitry-sur-Seine actuellement en vigueur, et notamment leur annexes ;

**Vu** le règlement local de publicité intercommunal approuvé par délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre n°2022-12-13\_3036 en date du 13 décembre 2022 ;

**Considérant** qu'au titre de l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le règlement local de publicité intercommunal, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme des communes concernées, et qu'à défaut de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu, il est tenu à disposition du public ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Considérant** qu'aux termes des articles L. 153-60 et R. 153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan prévu aux articles L. 151-43, R. 151-51 à R. 151-53 dudit code ;

**Considérant** qu'un arrêté du Président de l'Etablissement territorial compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal constate qu'il a été procédé à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;

**Considérant** l'absence de Plan Local d'Urbanisme ou de document en tenant lieu sur la commune de Villeneuve-le-Roi ;

## Arrête

**Article 1er :** Les annexes des plans locaux d'urbanisme d'Ablon-sur-Seine, d'Arcueil, d'Athis-Mons, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Fresnes, de Gentilly, d'Ivry-sur-Seine, de Juvisy-sur-Orge, du Kremlin-Bicêtre, de L'Haÿ-les-Roses, de Morangis, d'Orly, de Paray-Vieille-Poste, de Savigny-sur-Orge, de Thiais, de Valenton, de Villejuif, de Villeneuve-Saint-Georges, de Viry-Chatillon et de Vitry-sur-Seine sont mises à jour à la date du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
094-200058014-20230118-A2023\_811-AR  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Agir pour et avec vous

**Article 2 :** La mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme d'Ablon-sur-Seine, d'Arcueil, d'Athis-Mons, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Fresnes, de Gentilly, d'Ivry-sur-Seine, de Juvisy-sur-Orge, du Kremlin-Bicêtre, de L'Haÿ-les-Roses, de Morangis, d'Orly, de Paray-Vieille-Poste, de Savigny-sur-Orge, de Thiais, de Valenton, de Villejuif, de Villeneuve-Saint-Georges, de Viry-Chatillon et de Vitry-sur-Seine a pour objet de prendre en compte les décisions et textes portés dans les visas ci-dessus et a pour effet d'inclure dans les annexes des plans locaux des communes susvisées le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé par délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 13 décembre 2022 en lieu et place de tout règlement local de publicité communal antérieurement en vigueur à la date du 13 juillet 2022 ou du 13 décembre 2022.

**Article 3 :** L'annexion des documents prévus à l'article 2 comprend :

- Le cartouche général et le sommaire du Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- La délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre n°2022-12-13\_3036 en date du 13 décembre 2022 portant approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- Le rapport de présentation du Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Le règlement des publicités, enseignes et pré-enseignes du Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Les annexes réglementaires du Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 4 :** L'intégralité des annexes des plans locaux d'urbanisme des communes d'Ablon-sur-Seine, d'Arcueil, d'Athis-Mons, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Fresnes, de Gentilly, d'Ivry-sur-Seine, de Juvisy-sur-Orge, du Kremlin-Bicêtre, de L'Haÿ-les-Roses, de Morangis, d'Orly, de Paray-Vieille-Poste, de Savigny-sur-Orge, de Thiais, de Valenton, de Villejuif, de Villeneuve-Saint-Georges, de Viry-Chatillon et de Vitry-sur-Seine, est tenue à disposition du public et librement consultable dans les mairies concernées.

**Article 5 :** Le Règlement Local de Publicité intercommunal susvisé est tenu librement à destination du public en mairie de Villeneuve-le-Roi.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication sur le site internet de l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie des communes d'Ablon-sur-Seine, d'Arcueil, d'Athis-Mons, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Fresnes, de Gentilly, d'Ivry-sur-Seine, de Juvisy-sur-Orge, du Kremlin-Bicêtre, de L'Haÿ-les-Roses, de Morangis, d'Orly, de Paray-Vieille-Poste, de Savigny-sur-Orge, de Thiais, de Valenton, de Villejuif, de Villeneuve-Saint-Georges, de Viry-Chatillon et de Vitry-sur-Seine conformément à l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme, et en mairie de Villeneuve-le-Roi.

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services du Grand-Orly Seine Bièvre et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**Article 8 :** Le présent arrêté est établi sur 2 pages et comprend les pièces énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

À Orly, le 18 janvier 2023

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le :

Publié le / Affiché le :

Notifié le :



Accusé de réception en préfecture  
094-200058014-20230118-A2023\_811-AR  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023